



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Mauriac

Route Départementale n°681 (hors agglomération)

Fête du battage au musée des traditions rurales

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de Monsieur le Président de L'ESCOLA FELIBRENCA, 12 Rue des Pradals – 15200 MAURIAC

Considérant que la fête du battage le long de la RD 681 nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des spectateurs

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 24 septembre 2023, la circulation sur la RD 681 entre les PR 08+550 et 09+250, sera réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la fête du battage. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mr le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- la mairie de Mauriac
- Mr le Président de l'association Escola Felibrenca

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes en charge des transports

A Mauriac, le 29 août 2023

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
L'adjoint au chef d'Agence de Mauriac par intérim**



Jean Claude TOURNIER

Schémas de signalisation temporaire pour alternats de circulation

